



**EP 2018 / CAP
PROCES-VERBAL DE L'ELECTION DES
REPRESENTANTS DU PERSONNEL**

SCRUTIN DU 6 DECEMBRE 2018

**PROCES-VERBAL DE L'ELECTION
A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE
DE CATEGORIE B**

BUREAU CENTRAL DE VOTE

Le jeudi 6 décembre 2018, à 9 heures, s'est réuni le bureau central de vote, institué par l'arrêté en date du 30 novembre 2018 du Président de CDG 13, dans les conditions prévues par le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié et composé comme suit :

- Président : Philippe GINOUX, Maire de SENAS
- Secrétaire : Ludovic DEHOUL, Service ESJ, CDG13
- Secrétaire Adjoint : Orida MANYARA, Service ESJ, CDG13
- Délégués des organisations syndicales :

Liste FSU Territoriale 13 :

- Titulaire : Nathalie GILLIOT
- Suppléant : Daniel MELIN

Liste CGT :

- Titulaire : Francis STRUBEL
- Suppléant : Frédéric SEGUIN

Liste FORCE OUVRIERE :

- Titulaire : Christophe DUGENNE
- Suppléant : Marie-Françoise GAVAZZA

Les opérations de vote se sont déroulées dans le respect des dispositions des articles L60 à L64 du Code électoral.

I. RECENSEMENT ET DEPOUILLEMENT DES VOTES

A 9 heures, le Président a déclaré le scrutin ouvert.

A 15 heures, le Président a déclaré le scrutin clos.

- **Le bureau de vote a procédé au recensement des votes par correspondance dans les conditions prévues aux articles 20 et 21 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié.**

La liste électorale est émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure après que l'enveloppe intérieure ait été déposée, sans être ouverte, dans l'urne.

Nombre d'électeurs inscrits au vote par correspondance (*liste électorale*) : **874**

Nombre d'enveloppes extérieures reçues : 54 9

Ont été **mises à part, sans avoir donné lieu à émargement**, les enveloppes extérieures suivantes :

	Nombre d'enveloppes
non acheminées par la poste	
parvenues au bureau central de vote après l'heure fixée pour la clôture du scrutin	
ne comportant pas la signature du fonctionnaire et son nom écrit lisiblement	9
parvenue en plusieurs exemplaires sous la signature d'un même fonctionnaire	
comprenant plusieurs enveloppes intérieures	
autres cas de nullité	7
TOTAL	16.

Les suffrages correspondant à ces enveloppes sont nuls.

Le bureau de vote, après avoir procédé au recensement des votes par correspondance, a constaté :

- Nombre de votants : 533

➤ Puis, le bureau de vote a procédé au dépouillement de l'ensemble des votes par correspondance contenus dans l'urne.

Ont été dénombrés :

- nombre d'enveloppes dans l'urne (enveloppes de vote) : 533

- Nombre de suffrages nuls : 16

- Nombre de suffrages valablement exprimés : 517

- Nombre de voix obtenues par chacune des listes en présence :

Titre de la liste et le cas échéant de l'organisation syndicale nationale de rattachement	Nombre de voix obtenues
Liste FSU TERRITORIALE 13	185
Liste CGT	123
Liste FORCE OUVRIERE	209
Total des voix obtenues	517

Observations et réclamations relatives au déroulement du scrutin :

Une enveloppe T ouverte et mise sous
scellé par la poste déclarée irrécouvrable
par le bureau.

II. ATTRIBUTION DES SIEGES

Les sièges à pourvoir ont été attribués ainsi qu'il suit :

Le bureau de vote détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire à la commission.

La désignation des membres titulaires est faite à la proportionnelle avec attribution des restes à la plus forte moyenne.

Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires du personnel que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.

1. Calcul du quotient électoral :

Nombre de suffrages valablement exprimés		517	
/	Soit	
Nombre de sièges de titulaires à pourvoir		1	= 73,85
		7	

2. Attribution des sièges au quotient :

Liste FSU TERRITORIALE 13 :	Nombre de voix obtenues /	soit	$\frac{185}{73,85}$	= $2,50$	soit 2 sièges
-----------------------------------	---------------------------------	------	---------------------	----------	--------------------

Liste CGT :	Nombre de voix obtenues /	soit	$\frac{123}{73,85}$	= $1,66$	soit 1 sièges
-------------	---------------------------------	------	---------------------	----------	--------------------

Liste FO :	Nombre de voix obtenues /	soit	$\frac{209}{73,85}$	= $2,83$	soit 2 sièges
------------	---------------------------------	------	---------------------	----------	--------------------

Soit 5 sièges attribués « au quotient »

Nombre de sièges restant à pourvoir : 2.....

3. Attribution des sièges à la plus forte moyenne :

Attribution du 6ème siège à la plus forte moyenne :

Liste FSU TERRITORIALE 13 :	Nombre de voix obtenues /	soit	$\frac{185}{3}$	= <u>61,66</u>
	Nombre de sièges obtenus + 1			

Liste CGT :	Nombre de voix obtenues /	soit	$\frac{123}{2}$	= <u>61,5</u>
	Nombre de sièges obtenus + 1			

Liste FO :	Nombre de voix obtenues /	soit	$\frac{209}{3}$	= <u>69,66</u>
	Nombre de sièges obtenus + 1			

Un siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste FO.....

OU, si des listes ont la même moyenne,

Le siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix, soit la liste

OU, si des listes ont la même moyenne et ont recueilli le même nombre de voix,

Un siège est attribué à la liste qui a présenté le plus grand nombre de candidats, soit la liste

OU, si des listes qui ont la même moyenne, ont recueilli le même nombre de voix et ont présenté le même nombre de candidats,

Un siège est attribué par voie de tirage au sort, soit la liste

Attribution du ⁷... ème siège à la plus forte moyenne :

Liste FSU TERRITORIALE 13 :	Nombre de voix obtenues	soit	185	= 61,66
	/		1	
	Nombre de sièges obtenus + 1		3	

Liste CGT :	Nombre de voix obtenues	soit	123	= 61,5
	/		2	
	Nombre de sièges obtenus + 1			

Liste FO :	Nombre de voix obtenues	soit	209	= 52,25
	/		4	
	Nombre de sièges obtenus + 1			

Un siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste FSU

OU, si des listes ont la même moyenne,

Le siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix, soit la liste

OU, si des listes ont la même moyenne et ont recueilli le même nombre de voix,

Un siège est attribué à la liste qui a présenté le plus grand nombre de candidats, soit la liste

OU, si des listes qui ont la même moyenne, ont recueilli le même nombre de voix et ont présenté le même nombre de candidats,

Un siège est attribué par voie de tirage au sort, soit la liste

4. Répartition des sièges :

a) Nombre total de sièges attribués à chaque liste :

Listes	Nombre de sièges obtenus
Liste FSU TERRITORIALE 13	3
Liste CGT	1
Liste FORCE OUVRIERE	3

b) Désignation des représentants titulaires :

Les listes exercent leur choix successivement dans l'ordre décroissant du nombre de sièges qu'elles obtiennent. La liste ayant droit au plus grand nombre de sièges choisit chacun d'eux, le cas échéant, dans un groupe hiérarchique différent sous réserve de ne pas empêcher par son choix une autre liste d'obtenir le nombre de sièges auxquels elle a droit dans les groupes hiérarchiques pour lesquels elle avait présenté des candidats.

Les autres listes exercent ensuite leur choix successivement dans l'ordre décroissant du nombre de sièges auxquels elles peuvent prétendre, dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves.

Dans l'hypothèse où une liste incomplète obtiendrait un siège de plus que le nombre de candidats présentés par elle lui permet de pourvoir, ce siège est attribué à la liste qui, en application du a) ci-dessus, l'obtient en second.

En cas d'égalité du nombre de sièges obtenus, l'ordre des choix est déterminé par le nombre respectif de suffrages obtenu par les listes en présence. En cas d'égalité du nombre des suffrages, l'ordre des choix est déterminé par voie de tirage au sort.

Les représentants titulaires sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

Dans l'hypothèse où une partie ou la totalité des sièges n'a pu être pourvue par voie d'élection, la commission administrative paritaire est complétée par voie de tirage au sort parmi les électeurs à cette commission relevant de chaque groupe hiérarchique concerné.

La liste électorale destinée au tirage ne comporte que les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité.

Le jour, l'heure et le lieu du tirage au sort sont annoncés au moins huit jours à l'avance par affichage dans les locaux administratifs. Tout électeur à la commission administrative paritaire peut y assister.

Le tirage au sort est effectué par l'autorité territoriale, ou son représentant. Si un bureau central de vote a été mis en place, ses membres sont convoqués pour assister au tirage au sort.

c) Désignation des représentants suppléants :

Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires.

Les suppléants sont désignés parmi les candidats venant immédiatement à la suite des candidats élus titulaires et dans l'ordre de présentation de la liste.

La procédure de tirage au sort mentionnée au b) ci-dessus est applicable pour la désignation des suppléants dans les mêmes cas et les mêmes conditions que pour la désignation des représentants titulaires.

Sont déclarés élus sur les sièges ainsi obtenus, après désignation par le représentant habilité par chaque organisation syndicale :

Groupe hiérarchique 3 :

ORGANISATIONS SYNDICALES	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Liste FSU TERRITORIALE 13	1-TROJA RAPHAEL 2-	1-BOUVET CHRISTIAN 2-
Liste CGT	1- 2-	1- 2-
Liste FORCE OUVRIERE	1-DI MARCO PHILIPPE 2-	1-ORENGO FABIENNE 2-

Groupe hiérarchique 4 :

ORGANISATIONS SYNDICALES	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Liste FSU TERRITORIALE 13	1-CASTILLON PATRICIA 2-DELLI CARRI GILBERT 3- 4- 5-	1-BERTON ANNIE 2-CALMETTE DAVID 3- 4- 5-
Liste CGT	1-LAFARGE SYLVIE 2- 3- 4- 5-	1-PAU FREDERIQUE 2- 3- 4- 5-
Liste FORCE OUVRIERE	1-DUGENNE CHRISTOPHE 2-PIGAGLIO VIRGINIE 3- 4- 5-	1-BECQUIN JEAN MICHEL 2-POUSSIBET MURIEL 3- 4- 5-

Observations et réclamations :

Madame GILLIOT pour la FSU TERRITORIALE 13,
Monsieur MANCA pour la CGT et Monsieur
DI MARCO pour Force Ouvrière sont
intervenus pour la répartition des sièges
en qualité de délégués de liste de
candidatures. Dans l'ordre suivant :
Force Ouvrière - FSU TERRITORIALE 13 - CGT.

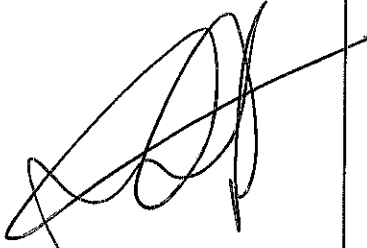



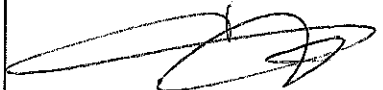
.....

.....

.....

.....

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 6 décembre 2018 est signé, après lecture, par les membres du bureau de vote. Il est transmis sans délai au Préfet du département ainsi qu'aux délégués de liste.

<p>Le Président, Nom, Prénom, Qualité Philippe GINOUX Maire de Sénas</p> 	<p>Le Secrétaire, Nom, Prénom, Qualité Ludovic DEHOUL Service ESJ, CDG13</p> 	<p>Les représentants des organisations syndicales, Nom, Prénom, Qualité FSU Territoriale 13 GILLOT Nathalie  CGT MAUREA Nicolas MAUREA Nicolas STRUBEL Franck  FORCE OUVRIERE N' DI MARCO philippe </p>
---	--	---

et DUGENNE Christophe
